|  |  |
| --- | --- |
| cgt apf.jpg | **UN COMITÉ D’ENTREPRISE :**  **C’EST UN DROIT POUR TOUS**  **LES SALARIÉS DE L’APF !**  **C’EST CE QUE LA CGT EXIGE** |

L’APF est une entreprise qui nationalement regroupe plus de 50 salariés. La loi exige que tous salariés d’une entreprise de plus de 50 salariés soit couvert par le champ d’un comité d’entreprise (C.E.).

Jusqu’aujourd’hui à l’APF, seuls les établissements de plus de 50 salariés (très minoritaires à l’APF) bénéficient d’un C.E, ce qui n’est pas légal. Les autres établissements, de 11 à 50 salariés, sont représentés par des délégués du personnel (DP) et par des délégués du personnel conventionnels (DPC) pour les établissements de moins de 11 salariés. Seul les délégations départementales sont regroupées pour bénéficier d’un C.E, appelé CEDEL. Cependant, ce C.E. a été jugé dérogatoire dans un accord APF, ce qui n’est encore une fois pas légal. Ce C.E. est un comité tout à fait légitime et son élection aurait du être pris en compte pour la représentativité : c’est près de 500 salariés dont les voix ne compte pas.

Dans les faits, des œuvres sociales sont distribuées aux salariés même si quand ceux-ci sont privés de C.E.. Cependant, même si leur répartition est concertée avec les DP c’est le plus souvent les directeurs d’établissement qui les gèrent. Souvent seules les attributions de DP sont observées dans les établissements et les salariés sont privés d’une instance leur donnant des droits bien supérieurs.

La CGT a dénoncé cet état de fait la semaine dernière à la première réunion de négociation du prochain accord sur les élections professionnelles. Même si les autres partenaires (CFDT et direction de l’APF) semblaient se satisfaire de ce fonctionnement, nous avons clairement exprimé que la CGT, exigeait que la loi soit respectée et que tous les salariés soient représentés au travers d’un CE.

**UN C.E : DES DROITS SUPPLÉMETAIRES POUR LES SALARIÉS.**

**L’EXAMEN DES COMPTES ANNUELS, AVEC L’AIDE D’UN EXPERT DÉSIGNÉ PAR LE CE.**

**LA CONSULTATION DU C.E SUR L’ORIENTATION ECONOMIQUE DES ÉTABLISSMENTS (CPOM, SUPRESSION, DE POSTES, ORGANISATION DU TRAVAIL, POSSIBILITÉ DE DEMANDER LE BILAN SOCIAL)**

**LA GESTION DIRECT DES ŒUVRES SOCIALES ET DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT AVEC UN COMPTE PROPRE POUR LE C.E.**

**LA MISE EN PLACE D’UN CHSCT QUI VÉRIFIE LES CONDITIONS DE TRAVAIL, PEUT SAISIR UN EXPERT ET ALERTER LA MEDECINE DU TRAVAIL**

**UN CRÉDIT DE 20 HEURES, POUR CHAQUE ÉLU EN PLUS DES 15 HEURES POUR CHAQUE DP.**

Les établissements qui ont actuellement un C.E continueront d’en bénéficier. Il conviendra pour les établissements de moins de 50 salariés, soit de les rattacher à un établissement qui a un C.E, soit de regrouper plusieurs établissements pour créer un C.E inter-établissements, chaque structure gardera ces DP et élira en plus des représentants au C.E.

Il conviendra de négocier les choses au mieux des intérêts des salariés.

**DANS TOUS LES CAS AUJOURD’HUI CES « C.E » NOUS PERMETTRONS DE MIEUX NOUS ORGANISER, D’HARMONISER NOS DROITS, D’ÊTRE MIEUX CONSULTÉS SUR LES PROJETS RÉGIONAUX.**

Alors que les directeurs d’établissements se rencontrent au moins une fois par mois dans les régions, on interdit au salariés et à leurs représentants de contacter les échelons supérieurs.

**Diviser, Isoler, c’est le choix des directions à l’APF. Ils devront prochainement rendre compte de tous ces dossiers au C.E..**

La mise en place de C.E pour toutes les structures de l’APF implique, une redéfinition du périmètre des instances négocié avec la direction de l’APF et l’ensemble des organisations syndicales. Cette négociation ne pourra pas aboutir pour septembre au vue des transformations profondes que nous réclamons. La tenue des élections en octobre dans ce cadre est rendue impossible.

**L’APF a proposé le report d’un an, en octobre 2014** **des** **élections**. Même si ce délai nous parait long, la CGT a accepté de signer ce report, pour préparer au mieux ces nouvelles instances et faire en sorte d’être représenté au mieux dans ces nouveaux C.E..

**VOS MANDATS SONT PROLONGÉS JUSQU'À CETTE DATE**

**Dans la perspective de vous représenter au mieux, nous vous demandons de nous transmettre au plus vite vos remarques.**

|  |
| --- |
| ***1ère CONSULTATION :***  ***QUELLES SONT LES IRP PRÉSENTS DANS VOTRE STRUCTURE :… ………………………………………………………………………………………………….***  ***QUEL TYPE DE C.E.  CORRESPONDRAIT LE MIEUX À VOTRE STRUCTURE :***  ***C.E. RÉGIONAUX / DÉPARTEMENTAUX………………………………………………… ……………………………………………………………………………………………………*** |

MERCI DE RENVOYER VOS RÉPONSES À : [mathieupiotr@wanadoo.fr](mailto:mathieupiotr@wanadoo.fr)

**POUR TOUTE INFOS, QUESTIONS,**

**CONTACTEZ LA CGT APF :**

**Mathieu PIOTRKOWSKI Délégué Syndical Central 🕾 06 72 19 39 76**